



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX - CM/22/131**

À titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/20/075 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Que, cependant, une délibération doit autoriser expressément Monsieur le Maire à signer un marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Que la commission d'appel d'offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé que la signature d'un marché public ayant pour objet l'entretien des espaces communaux est nécessaire.

Que, conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération doit comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le marché public en cours d'exécution arrivant à terme le 5 avril 2023, une nouvelle procédure de passation doit être engagée.

L'entretien des espaces communaux comprend à la fois l'entretien des espaces verts et le nettoyage des voiries.

Plus précisément, la Ville du Trait entend confier des prestations de tonte, de débroussaillage, de fauchage, de broyage des talus et fossés ainsi que des prestations de nettoyage et de désherbage des voiries, trottoirs et parkings.

La Ville du Trait souhaite renforcer ses actions de gestion différenciée des espaces verts qui ne seront plus considérés comme un tout, mais inventoriés et catégorisés, et ce de manière à pouvoir, d'une part, diminuer les coûts de gestion et, d'autre part, préserver et valoriser la nature. Les niveaux d'entretien seront adaptés au regard notamment de la fréquentation et des enjeux écologiques des parcelles, permettant ainsi d'optimiser leur gestion d'un point de vue économique et environnemental.

- Montant prévisionnel du marché public

Le montant annuel du marché public est estimé à 180.000 euros hors taxe, soit 720.000 euros hors taxe pour une durée de quatre ans.

Que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs, chapitre 11 « Charges à caractère général » - compte 61521 « Terrains ».

Que, conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, la Ville du Trait aura recours à la technique d'achat de l'accord-cadre.

Que le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Que, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le marché public sera passé en lots séparés comme suit :

- Lot n°1 : Secteur La Neuville (nord-ouest) ;
- Lot n°2 : Secteur La Hauteville (nord-est) ;
- Lot n°3 : Secteur Prairie (sud-ouest) ;
- Lot n°4 : Secteur Cœur de Ville (centre) ;
- Lot n°5 : Secteur Bord de Seine (sud-est) ;
- Lot n°6 : Quartier La Maison Blanche.

Que, conformément à l'article L.2113-12 du code de la commande publique, le lot n°6 sera réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes.

Que le marché public sera conclu pour une durée d'un an et pourra ensuite être reconduit trois fois par période successive d'un an.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,  
**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-10, L.2113-12, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière  
nœuvre du 27 octobre 2022,  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville du Trait de lancer la procédure de passation du marché public précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

**DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

